

LIMOGES MÉTROPOLÉ
ARRÊTÉ
Le Président de Limoges Métropole
du 21 novembre 2025
VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles
L.221-1 et R.221-10
VU la délibération en date du 19 septembre 2025
approuvant le Plan local d'urbanisme de Chaptelat
VU notamment les documents et les plans annexes, à
savoir :
- la liste des servitudes d'utilité publique de la commune
de Chaptelat,
- le plan des servitudes d'utilité publique de la commune
de Chaptelat,
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à jour les
annexes du dossier du Plan local d'urbanisme de la
commune de Chaptelat.

ARRÊTÉ
ARTICLE 1. Les annexes du Plan local d'urbanisme de la commune de Chaptelat sont
mise à jour au vu des documents annexes au présent arrêté.
A cet effet, ont été reportées dans les annexes du document, la décision suivante :
- La mise à jour des servitudes d'utilité publique notamment la servitude d'utilité
publique de protection du domaine public ferroviaire (SU) servitude par son
gestionnaire.
ARTICLE 2. La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du
public à la mairie de Chaptelat et au siège de Limoges Métropole à la date du présent
arrêté.
ARTICLE 3. Le présent arrêté sera affiché à la mairie de Chaptelat et au siège de
Limoges Métropole, durant un mois.

Fait à Limoges, au siège de Limoges Métropole

Signé électroniquement le 21/11/2025

Publié le vendredi 21 novembre 2025
N° 27479

Accusé de réception - Réception de l'original
par courrier postal le 21/11/2025, 17h30
N° 27479 - 2025

ARRÊTÉ

Arrêté portant mise à jour du Plan local d'urbanisme de la commune de Chaptelat

1 DOCUMENT - Publié le 21 Novembre 2025



27479.pdf
(.pdf, 7,1 Mo)



TÉLÉCHARGER